



COMMUNE DE LE SOURN (MORBIHAN)

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 19
Absents excusés : 7
Présents : 12

L'An deux mille vingt-cinq, **le 30 juin**, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LE SOURN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur VIDELO Jean-Jacques, Maire, suite à la convocation du 19 juin 2025.

Etaient présents : Jean-Jacques VIDELO, Patricia GUIGUENO, Michel CABEL, Mireille LE RUYET, David LE CUNFF, André THUAL, Michel FILLION, Véronique SIMON, Valérie LE GUEHENNEC, Catherine STEPHAN, Michael CREMET, Aurélie LE FRANC,

Absents excusés : Martine JOSSO, Pascal LE TOHIC, Philippe HELARY, David BELZIC, Christina EZANIC, Camille BOCHE, Antoine JAN

Monsieur Michel FILLION a été désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 17 mars 2025

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 17 mars 2025.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres, approuve le procès-verbal de la séance du 17 mars 2025.

1 - FINANCES

- **DM1 – 22500**

Considérant qu'il convient de régulariser des écritures de 2024,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la DM suivante

Budget 22500	Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes
IC 6068	- 5 000€	
IC 673	+ 5 000€	
	Investissement	
IC 10226	+ 252.00€	
IC 165	- 252.00€	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à adopter la décision modificative.

- **DM1 – 22502**

- Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la DM suivante

Budget 22502	Dépenses Investissement	
IC 275	+ 900 €	
IC 231	- 900 €	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à adopter la décision modificative.

- **Convention de servitude ENEDIS**

Monsieur le Maire fait lecture à l'assemblée de la convention ENEDIS. Il s'agit de conclure avec ENEDIS une convention destinée à permettre l'installation d'un ouvrage électrique de 20 000 Volts sur la parcelle ZB 17 au Bouilleno (Kergorin). Pour cela la commune doit autoriser une servitude. Le Maire présente le plan que doit emprunter la ligne électrique souterraine. Il s'agit d'une canalisation de 165 mètres environ sur une bande de 3 mètres de large.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident :

- D'autoriser la servitude sur la parcelle ZB17
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante

- **RODP GAZ**

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil

1. de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0,035€/mètre de canalisation (valeur compatible avec le plafond de 0,035 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus), soit $RODP = L \times 0,035€ + 100$
où L est la longueur des ouvrages de distribution de gaz situés sous voies communales
2. que ce montant soit revalorisé chaque année :
 - sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
 - par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

Autorise le Maire à établir le titre correspondant

- **Révision du loyer 24 rue du Commerce**

Patricia Guigueno informe que le logement situé 24 rue du Commerce est inoccupé depuis janvier 2022.

Ce dernier a fait l'objet de travaux d'isolation par l'extérieur, ainsi que d'isolation des combles.

Compte tenu des prix du marché actuel sur des biens de taille identique (T3), il est proposé à l'assemblée de fixer le prix du loyer à 500€ / mois.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- De fixer le montant du loyer 24 rue de commerce à 500€ / mois à compter du 1^{er} août 2025

2 - PERSONNEL

- **Modification du tableau des emplois**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services (adaptation des postes suite à départs en retraite), de modifier le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée :

- De supprimer l'emploi correspondant au grade d'adjoint technique à temps non complet à raison de 20h / semaine
- De supprimer l'emploi correspondant au grade d'ATSEM à temps complet
- De créer deux emplois correspondant au grade d'adjoint technique (à adjoint technique principal de 2^{ème} classe) à temps non complet à raison de 30h / semaine

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Décide d'adopter les modifications ainsi présentées

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

- **Modification du RIFSEEP**

Monsieur le Maire rappelle que le RIFSEEP désormais seul régime indemnitaire des agents territoriaux a été instauré au sein de la collectivité par délibération du 21 février 2022. L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), une des deux composantes du RIFSEEP liée aux fonctions, est modifiable lors de changements quant à la fiche de poste des agents.

Il propose donc de modifier la délibération comme suit :

Il précise que l'indemnité comprend deux parts, l'une liée aux fonctions et l'autre liée aux résultats, dénommée complément indemnitaire annuel facultatif. La part fonctions tient compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées. Le complément indemnitaire annuel tient compte des résultats de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Chaque part est affectée d'un montant plafond de référence sur la base duquel est défini le montant individuel attribué à l'agent, en fonction de critères déterminés.

Le projet de délibération établi par la commission du personnel a reçu un avis favorable du Comité Technique du centre de gestion le 15 Mai 2018 ;

Le montant du RIFSEEP est fixé uniquement selon le niveau des fonctions exercé par les agents sans considération du grade détenu si ce n'est pour s'assurer du respect des montants plafonds fixés pour les corps équivalents de la fonction publique d'Etat (principe de parité).

La prime peut être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels.

La commune de LE SOURN a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents concernés et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes
- Susciter l'engagement des collaborateurs

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

L'IFSE est l'indemnité principale constituant le RIFSEEP. Elle est versée mensuellement.

Sa constitution s'évalue à la lumière de trois critères :

- Encadrement, coordination, pilotage et conception : Il s'agit de valoriser des responsabilités en matière d'encadrement et de coordination d'une équipe, ainsi que l'élaboration et le suivi de dossiers

stratégiques ou la conduite de projet.

- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : Il est retenu pour ce critère l'acquisition de compétences, les formations suivies, toutes démarches d'approfondissement professionnel sur un poste. A noter qu'il convient de distinguer l'expérience professionnelle de l'ancienneté. L'expérience évoquée traduit l'acquisition de nouvelles compétences, les formations suivies ainsi que toutes démarches d'approfondissement professionnel d'un poste au cours de la carrière. L'ancienneté est matérialisée par les avancements d'échelon.
- Sujétions particulières et degré d'exposition de certains types de postes au regard de son environnement extérieur ou de proximité (pénibilité physique, polyvalence, contraintes organisationnelles...)

Ces trois critères conduisent à l'élaboration de groupes de fonctions, le groupe 1 étant réservé aux postes les plus exigeants, qui sont déterminés pour chaque cadre d'emplois.

L'état prévoit des plafonds qui ne peuvent être dépassés par les collectivités territoriales ou EPCI.

Il est à noter qu'il n'y a pas de montants planchers pour la Fonction Publique Territoriale au regard du principe de libre administration qui implique que les collectivités peuvent appliquer un montant de 0.

Au regard de ces informations, il est proposé au conseil municipal de LE SOURN de fixer les modalités de l'IFSE comme suit :

Répartition des groupes de fonctions par emploi		Cadre d'emplois concernés	Montant plafond annuel en € de la part fonctions (IFSE)	Montant annuel en € de la part résultats (CIA)
Groupes de fonction	Emplois			
1	Médecin généraliste	Catégorie A – Médecins territoriaux	Plafond 43 000€	100€
	Directeur (rice) général(e) des services	Catégorie A - Attachés territoriaux	Plafond 10 000€	100€
2	Responsables de service	Catégorie B – Assistants de conservation – Technicien territorial	Plafond 8 000€	100€
		Catégorie C - Agents de maîtrise, Adjoints d'animation, ATSEM	Plafond 6 500 €	100 €
3	Référénts d'activité	Catégorie C - Adjoints administratifs, adjoints	Plafond 5 000€	100 €

		techniques, agents de maîtrise		
4	Agents d'application polyvalents	Catégorie C - Adjoint administratifs, adjoints techniques, Adjoint d'animation, ATSEM	Plafond 3 000€	100€

Les montants indiqués ci-dessus sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'IFSE est versée mensuellement à l'agent selon la méthode de cotation des postes détaillée ci-après :

L'IFSE fait l'objet d'un réexamen, à la hausse comme à la baisse :

Obligatoirement dans les cas suivants :

- au minimum tous les 4 ans ou à l'issue de la première période de détachement dans le cas des emplois fonctionnels
- en cas de changement de poste relevant d'un même groupe de fonctions
- en cas de changement de fonctions

	0 point	10 points	20 points	30 points
Responsabilité	Pas d'encadrement Pas de pilotage de projets	Faible taux d'encadrement - Tutorat de stagiaire ou CAE et/ou référent d'activité	Taux d'encadrement intermédiaire / coordonnateur d'équipe et / ou pilotage de projets / dossiers	Taux d'encadrement élevé et / ou pilotage de projets / dossiers stratégiques
Technicité	Le respect des consignes permet la réalisation de l'activité	Maîtrise de base dans plusieurs domaines ou maîtrise intermédiaire sur un domaine de compétence	Maîtrise intermédiaire sur plusieurs domaines ou maîtrise experte dans un domaine	Maîtrise experte dans plusieurs domaines et nécessite une expérience confirmée
Contraintes	Contraintes limitées	Contrainte reconnue	Plusieurs contraintes reconnues	Plusieurs contraintes de niveau élevé

- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois
- en cas de défaut avéré de qualité d'encadrement et/ou de coordination d'équipe
- en cas d'absence de conception et/ou de suivi de projets stratégiques alors que le poste le requiert
- en cas de manquements en termes de conduite de projets
- en cas de technicité défaillante (non actualisée) et/ou d'absence de mise en œuvre
- en cas d'inadéquation constatée entre les fonctions et le niveau d'expertise attendu par l'autorité territoriale
- en cas d'absence de démarche d'accroissement de compétences ou d'approfondissement professionnel

Le complément indemnitaire annuel (CIA)

L'attribution de la part résultats dépend de la manière dont l'agent occupe son emploi ; elle est déterminée d'après les résultats de l'évaluation individuelle de son engagement professionnel et selon la manière de servir.

Les montants versés au titre du complément indemnitaire n'ont pas vocation à être reconduits automatiquement d'une année sur l'autre. Cette part est versée annuellement en une seule fois au regard de la fiche d'évaluation issue de l'entretien professionnel, soit au mois de janvier.

Afin de déterminer le niveau de satisfaction de l'agent dans l'exercice de ses missions, il conviendra d'appliquer la technique du faisceau d'indices en appréciant l'ensemble des éléments suivants :

- Appréciation générale
- Critères
- Sous-critères
- Observations

Appréciation des résultats de l'évaluation individuelle et de la manière de servir	Critères	Coefficients de modulation individuelle
Agent satisfaisant ou très satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	<i>L'ensemble des sous-critères est "acquis", "satisfaisant" ou "très satisfaisant"</i>	100%
Agent moyennement satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	<i>¾ au moins des sous-critères sont indiqués comme "acquis", "satisfaisant" ou "très satisfaisant"</i>	75%
Agent peu satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	<i>La moitié au moins des sous-critères est indiquée comme "acquis", "satisfaisant" ou "très satisfaisant"</i>	50%
Agent insatisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	<i>Moins de la moitié des sous-critères est indiquée comme "acquis", "satisfaisant" ou "très satisfaisant"</i>	0%

Le montant individuel de la part liée aux résultats est fixé par l'autorité territoriale dans la limite du montant de référence correspondant au niveau de satisfaction de l'agent déterminé au regard des critères exposés dans la présente délibération.

Les bénéficiaires du RIFSEEP

L'indemnité sera versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels de droit public

La modulation du régime indemnitaire (IFSE+CIA) pour indisponibilité physique et autres motifs

Nature de l'indisponibilité	Effet sur le versement du régime indemnitaire
Congé de maladie ordinaire	Régime indemnitaire suit le sort du traitement
Congé de longue maladie	Pas de versement de régime indemnitaire
Congé de longue durée	
Suspension de fonctions	Pas de versement de régime indemnitaire
Maintien en surnombre (en l'absence de missions)	
Congé de maternité, paternité, accueil de l'enfant ou adoption	Maintien du régime indemnitaire
Décharge partielle ou totale de service pour activité syndicale	Maintien de la totalité du régime indemnitaire à l'exception des primes et indemnités relatives au temps de travail ou aux déplacements professionnels conformément à la circulaire du 20 janvier 2016

Les cumuls possibles avec le RIFSEEP

Le RIFSEEP peut être cumulé avec certaines indemnités portant sur le temps de travail comme suit :

- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires ;
- Indemnités complémentaires pour élections ;

Enfin, par nature, le RIFSEEP est cumulable avec certaines primes telles que

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, indemnité de mission, indemnité de stage, indemnité de mobilité),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE la modification** du RIFSEEP composé d'une part fonctions (IFSE) et d'une part résultats (CIA) au bénéfice des membres des cadres d'emplois susvisés à compter du 1^{er} juillet 2025
- **DECIDE** la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus ;
- **DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget.

3 - INTERCOMMUNALITE

Recomposition du conseil communautaire pour le mandat 2026-2032

Préalablement au renouvellement des conseils municipaux et conseil communautaire en 2026, il reviendra aux préfets du Morbihan et des Côtes d'Armor d'arrêter le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires, au plus tard le 31 octobre 2025.

Deux modalités sont prévues pour fixer le nombre et la répartition des sièges, prenant pour référence obligatoire la population municipale :

- **Soit la composition du conseil qui résulte d'un accord valide des communes membres. Une validation par délibération des conseils municipaux doit intervenir au plus tard le 31 août 2025.**

Cet accord doit être approuvé par les 2/3 au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population de celles-ci, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant plus des 2/3 de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

- **Soit la composition du conseil qui résulte de l'application du « droit commun » : 46 sièges pour Pontivy Communauté.**

Pour rappel, le conseil communautaire actuel, issu d'un accord local en 2019, est composé comme suit :

Communes	Nombre de siège(s)
Pontivy	15
Noyal-Pontivy	3
Cléguérec	3
Saint-Gérand-Croixanvec	3
Bréhan	2
Le Sourn	2
Réguiny	2
Saint-Thuriau	2
Malguénac	2
Rohan	2
Crédin	2
Neulliac	2
Guern	2
Pleugriffet	2

Saint-Gonnery	2
Radenac	2
Kerfourn	1
Kergrist	1
Séglien	1
Saint-Aignan	1
Gueltas	1
Silfiac	1
Saint-Connec	1
Sainte-Brigitte	1
TOTAL	56

Pour le prochain mandat 2026-2032, il est proposé au conseil municipal de conclure un accord local fixant à 55 le nombre de sièges du conseil communautaire répartis de la manière suivante :

Communes	Population municipale 2025	Nombre de siège(s)
Pontivy	14547	15
Noyal-Pontivy	3605	3
Cléguérec	2849	3
Bréhan	2298	2
Le Sourn	2128	2
Réguiny	1944	2
Saint-Thuriau	1880	2
Malguénac	1849	2
Rohan	1541	2
Crédin	1493	2
Neulliac	1476	2
Guern	1379	2
Saint-Gérand-Croixanvec	1309	2
Pleugriffet	1281	2
Saint-Gonnery	1087	2
Radenac	1067	2
Kerfourn	842	1
Kergrist	713	1
Séglien	656	1
Saint-Aignan	632	1
Gueltas	532	1
Silfiac	488	1
Saint-Connec	258	1
Sainte-Brigitte	178	1
TOTAL	46032	55

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de valider la proposition ci-dessus

4 – COMPTE-RENDU DE COMMISSIONS

- Commission Bâtiment

- Chapelle Saint-Michel : David LE CUNFF informe que les 2 noues (situées dans les angles des toits) ont été réparées.
- Salle polyvalente : Les devis pour réparer la verrière sont en cours. La chaudière doit être remplacée, les devis sont également en cours.

- Commission Jeunesse, Sport et Association

Mireille LE RUYET indique que la boum va avoir lieu le mardi 1^{er} juillet pour l'ensemble des enfants des deux écoles.

Le forum des associations va avoir lieu le 5 septembre.

L'adjointe au sport informe que l'AG de la Gym sournaise a eu lieu le 5 juin dernier. L'association compte 110 adhérents pour 6 séances par semaine. A compter de septembre, une séance de gym douce aura lieu le vendredi au Club House.

L'AG du SC Sournais a eu lieu le vendredi 20 juin. Le club remercie la municipalité pour l'entretien des terrains et la mise à disposition du complexe sportif. Le bilan est positif pour cette année.

Monsieur le Maire précise que le dépôt du Permis de Construire concernant l'agrandissement de la buvette est en cours. Des modifications sont nécessaires car il s'agit d'un ERP.

Le programme de l'ALSH de cet été est disponible. 5 sorties extérieures sont programmées.

Le conseil municipal des enfants a participé à une animation intergénérationnelle sur d'anciennes photos de la commune.

- Commission Cadre de vie et mobilité

La peinture routière a été réalisée par les agents communaux ces deux dernières semaines.

Les bornes de collecte de déchets alimentaires vont être mises en place Place du Centenaire et sur le parking de la salle polyvalente. L'accès se fera uniquement par badge contre signature d'une convention. Une campagne d'informations va démarrer semaine du 14 juillet.

- Commission Culture

Patricia GUIGUENO indique que le bulletin municipal est en cours de distribution. La commission est favorable à la reconduction de la Fête de la Bretagne l'an prochain. Les causeries en breton se poursuivent. L'arborescence du futur site internet est en cours. L'adjointe informe l'assemblée de la réduction des heures de l'animateur multimédia en Médiathèque. Le repas du CCAS aura lieu le 4 octobre.

5 – AFFAIRES DIVERSES

- Eclairage public

Monsieur le Maire indique que des devis sont en cours pour une réparation de l'éclairage public sur différents points de la commune.

- L'entreprise DAOUAD a fait une première restitution du diagnostic de l'église. Une étude de sol va être nécessaire afin de connaître la cause des fissures à l'intérieur du bâtiment. En effet, il apparaîtrait que le parvis a également subi des mouvements de sol. Historiquement il s'agissait du cimetière de la commune. L'entreprise a confirmé la nécessaire fermeture du site car il y a un fort risque de chutes. Le chiffrage annoncé des travaux est très important.

- Fermeture de la boucherie Le Liboux. Le Maire a rencontré le propriétaire. Des porteurs de projet privé se sont manifestés. La municipalité les soutiendra pour constituer les dossiers et les diriger vers les subventions possibles. Les projets ne portent pas nécessairement sur la même activité. Cela va prendre du temps.

4 – Questions diverses

- Michel FILLION félicite la réactivité des agents de Pontivy Communauté lors des appels au 0 800 21 21 06 numéro vert à disposition des usagers pour faire remonter les difficultés liées à la collecte de déchets et notamment le blocage de conteneurs.

A 19h30, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.